



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE
SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL**

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX
ET DE LA VITRERIE POUR LES JURIDICTIONS
DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE**

N° 2026-01-SARBT-NETT

Le présent document comporte 9 pages numérotées de 1 à 9

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

N° 2026-01-SARBT-NETT

A - IDENTIFIANTS

Personne publique :

ETAT - MINISTERE DE LA JUSTICE

Cour d'Appel de Basse-Terre

Service Administratif Régional

Cité administrative de Circonvallation

Rue Alexandre Buffon

97100 Basse-Terre

Tél : 05.90.99.36.90

E-mail : rgpi.sar.ca-basse-terre@justice.fr

Objet du marché :

Le présent marché concerne les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des juridictions et services dépendant du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre.

Lot 1 : prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des juridictions localisées sur la Guadeloupe

Lot 2 : prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des juridictions localisées sur SAINT-MARTIN

Cet acte d'engagement correspond :

☐ à l'ensemble du marché public

☐ au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché public *(en cas d'allotissement)* ;

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

Le présent marché est passé en vertu de l'article L2124-3 du code de la commande publique et des articles R2124-3, R2161-17 et R2162-13 du code de la commande publique.

C'est un marché mixte, avec une partie forfaitaire, et certaines prestations sur bons de commande.

Imputation budgétaire : domaine fonctionnel 0166-06-01 – groupe de marchandises 37.01.01 – code activité 16601060401 – Compte PCE : 6182000000 – Centre Financier – 0166-DBST-D001 - Axe ministériel : 10-DSJFC-BIRO-DO/DI – Code CPV : 90911200-8 Service de nettoyage de bâtiments – 90911300-9 Service de nettoyage de vitre.

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Le premier président de la cour d'appel de Basse-Terre et le procureur général près ladite cour, ayant compétence conjointement pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de leur cour d'appel, par délégation du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, par décret n° 2007-352 du 14 mars 2007, relatif aux services administratifs régionaux judiciaires, paru au Journal Officiel de la République Française (JO) du 18 mars 2007.

Représentant de la personne publique contractante pour l'exécution :

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Basse-Terre.

Personnes habilitées à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) : La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Basse-Terre, Mme Esther JEAN-LOUIS – ddari.sar.ca-basse-terre@justice.fr et le responsable de la gestion du patrimoine immobilier, M. Eddy VITALIS – rgpi.sar.ca-basse-terre@justice.fr

Ordonnateur :

Le premier président de la cour d'appel de BASSE-TERRE et le procureur général près ladite cour, conjointement.

Comptable public assignataire des paiements :

Le Directeur régional des finances publiques de la Martinique – Jardin Desclieux – 97200 FORT-DE-FRANCE

B - ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Article B-1 - Contractant :

Je soussigné (1) :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (2) :

Ayant son siège social à (3) :

Téléphone :

Adresse mail :

Immatriculée :

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Présentation du candidat :

☐ Le candidat se présente seul

☐ Le candidat est un groupement d'entreprises : ☐ conjoint OU ☐ solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : ☐ oui OU ☐ non

(1) indiquer les noms, prénom et qualité du signataire

(2) Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire

(3) adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement)

Identification des membres du groupement :

(Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro de SIRET des membres du groupement).

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces constitutives du marché public, et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et l'importance des prestations à réaliser,

M'engage sans réserve

Sur la base de mon offre exprimée en Euros

Conformément aux stipulations et clauses des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que pour la durée de validité des offres indiquée au Règlement de la Consultation (RC).

Article B-2 - Montant du marché :

Les prix du présent marché sont établis à la référence économique du mois comprenant la date limite de remise des offres, soit **avril 2026**.

B-2.1- Seuil minimum du marché

Sans objet. Le marché ne comporte aucun minimum, conformément au règlement de consultation.

B-2.2- Le montant annuel des prestations récurrentes du marché

Les prestations récurrentes seront exécutées conformément à l'ensemble des pièces contractuelles du marché et seront réglées sur la base du prix global forfaitaire annuel conformément à la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.) jointe en annexe 1 du présent Acte d'Engagement.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à *(en chiffres et en lettres)* :

✎ € HT

(.....

.....euros hors taxes)

✎ soit : € TTC

(.....

.....euros toutes taxes comprises)

Le montant indiqué ci-dessus doit être identique à celui indiqué dans la D.P.G.F.

Pour les années incomplètes, le montant sera calculé au prorata temporis.

B-2.3 - Montant des prestations ponctuelles à l'unité :

Les prestations ponctuelles à l'unité seront réglées en appliquant aux quantités réellement exécutées les prix unitaires indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.) joint en annexe 2 du présent Acte d'Engagement.

Article B-3 - Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-1 à L.2193-9 du code de la commande publique, le candidat peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché.

Il peut également recourir à la sous-traitance dans les conditions prévues à l'article 3.6 du C.C.A.G. de référence. Il est précisé que le recours à la sous-traitance sans acceptation préalable du sous-traitant et sans agrément préalable des conditions de paiement expose le candidat à l'application des mesures prévues à l'article 3.6.3 du C.C.A.G. de référence.

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat devra remplir l'Annexe 5 du présent document (acte spécial de sous-traitance) pour la déclaration et l'acceptation de chaque sous-traitant.

Il est précisé que le Titulaire demeure le seul interlocuteur de l'Administration. Il assume donc entièrement seul pendant la durée du marché, devant l'Administration comme devant tous tiers, l'entière responsabilité des prestations pour lesquelles il est engagé.

Article B-4 - Durée du marché :

Le présent marché est conclu pour une période allant de **sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026**.

Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour des périodes annuelles courant du 1er janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder le **31 décembre 2029**.

Conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite et le Titulaire ne peut s'y opposer.

En cas de non-reconduction, la décision du Pouvoir adjudicateur est notifiée au Titulaire au moins **deux mois** avant l'échéance de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article B-5 Évolution du périmètre d'exécution (site actuel et nouveau tribunal) - lot 2:

Le Titulaire reconnaît que le présent marché couvre les prestations de nettoyage du site actuellement occupé par les juridictions de Saint-Martin et que ce site sera libéré lors du transfert des services vers le nouveau tribunal en cours de construction.

Afin d'assurer la continuité du service public, le Pouvoir Adjudicateur pourra, si le marché propre au nouveau bâtiment n'est pas opérationnel à la date du transfert ou devient indisponible, intégrer à titre conditionnel les prestations de nettoyage du nouveau tribunal dans le périmètre du présent marché.

À compter de la date de transfert, les prestations sur le site actuel cessent automatiquement. Le Pouvoir Adjudicateur notifie au Titulaire la date d'arrêt des prestations sur le site actuel ainsi que, le cas échéant, la date d'activation des prestations sur le nouveau tribunal. Ces notifications précisent les surfaces concernées et la date d'effet.

Les prix applicables au nouveau tribunal sont ceux figurant aux lignes correspondantes du BPU/DPGF, que le Titulaire s'engage à appliquer en cas d'activation. La cessation des prestations sur le site actuel et l'activation éventuelle du nouveau tribunal n'ouvrent droit à aucune indemnité pour le Titulaire, ces évolutions étant expressément prévues au marché.

Article B-5 bis Évolution conditionnelle du périmètre d'exécution (annexes actuelles et futur bâtiment des Abymes)- lot 1 :

Le Titulaire reconnaît que le présent marché couvre les prestations de nettoyage des sites actuellement occupés par les annexes du tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre.

Un projet de relocalisation de ces annexes vers un bâtiment unique situé aux Abymes est à l'étude. Ce projet n'étant pas encore validé, il n'emporte à ce stade aucune modification du périmètre du marché.

Afin d'assurer la continuité du service public en cas de mise en œuvre de cette relocalisation au cours de l'exécution du marché, le Pouvoir Adjudicateur pourra intégrer, à titre conditionnel, les prestations de nettoyage du futur bâtiment des Abymes dans le périmètre du présent marché.

En cas de relocalisation effective, les prestations sur les sites actuels cesseront automatiquement à la date de transfert des services. Le Pouvoir Adjudicateur notifie au Titulaire la date d'arrêt des prestations sur les sites actuels ainsi que, le cas échéant, la date d'activation des prestations sur le futur bâtiment des Abymes. Ces notifications précisent les surfaces concernées et la date d'effet.

Les prix applicables au futur bâtiment des Abymes sont ceux figurant aux lignes correspondantes du BPU/DPGF, que le Titulaire s'engage à appliquer en cas d'activation. La cessation des prestations sur les sites actuels et l'activation éventuelle du futur bâtiment n'ouvrent droit à aucune indemnité pour le Titulaire, ces évolutions étant expressément prévues au marché.

Article B-6 - Paiements :

Les modalités de règlement des comptes du marché sont précisées à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

L'Administration se libérera par virement des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant en EUROS, au crédit du compte ouvert au nom de :

.....

Code banque	Code guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
.....				

IBAN :

BIC :

dans l'établissement bancaire (joindre obligatoirement un RIB) désigné ci-dessous :

.....

① Dans le cadre d'un groupement (article 12.1 du CCAG-FCS) :

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire est seul habilité à présenter au Pouvoir Adjudicateur la demande de paiement. En cas de groupement conjoint, la demande de paiement présentée par le mandataire est décomposée en autant de parties qu'il y a de membres du groupement à payer séparément. Chaque partie fait apparaître les renseignements nécessaires au paiement de l'opérateur économique concerné.

② Dans le cadre de la sous-traitance (article 12.2 du CCAG-FCS):

L'Administration se libérera, dans le même délai, des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les actes spéciaux annexés au présent acte d'engagement.

Intérêts moratoires :

Le dépassement par l'Administration du délai de paiement déterminé ci-dessus ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le Titulaire du marché ou le sous-traitant éventuel, au bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration dudit délai ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise

en paiement du principal incluse. Le taux appliqué sera le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts ont commencé à courir majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Nota important :

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que toute facture qui ne sera pas présentée dans les formes fixées par le marché lui sera retournée ; le délai global de paiement étant alors interrompu.

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

- ☐ J'accepte de percevoir l'avance à laquelle je peux prétendre en application de l'article R. 2191-3 du code de la commande publique (4).
- ☐ Je refuse de percevoir l'avance à laquelle je peux prétendre en application de l'article R. 2191-3 du code de la commande publique (4).

(4) cocher une des deux cases seulement

C – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTR12.

Article C-1 – Signature du marché public par le Titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article C-2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- ☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - REPONSE DE L'ADMINISTRATION

Visa du contrôleur financier :

A, le.....

Acceptation de l'offre :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A, le.....

Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le procureur général,

Le premier président,

Eric Maurel

Michael Janas

Date d'effet du marché : La notification transforme le projet de marché en marché et le soumissionnaire en Titulaire.

☐ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché. »

A, le.....

Signature du Titulaire

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☐ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)